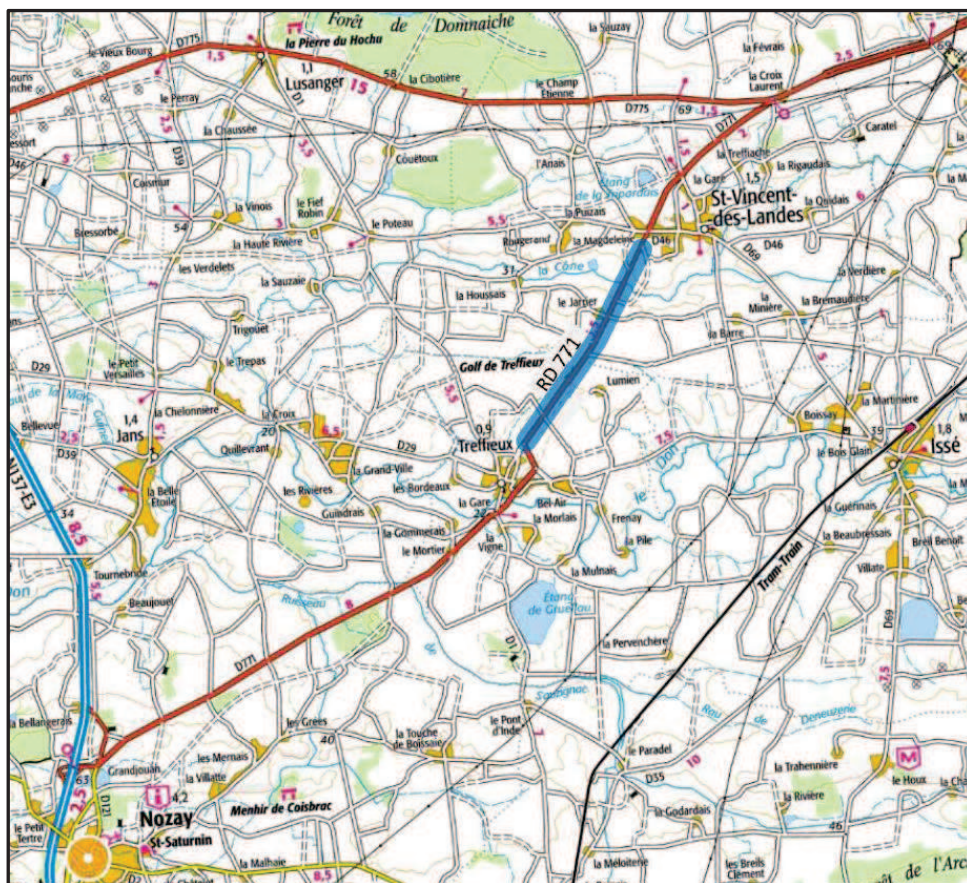


## Route départementale 771 Aménagement d'un créneau de dépassement entre Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes

Déclaration d'intention établie en application de l'article L 121-18  
du code de l'environnement



# SOMMAIRE

- 1) Motivations et raisons d'être du projet
- 2) Programme dont découle le projet
- 3) Communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet
- 4) Incidences potentielles sur l'environnement
- 5) Modalités envisagées de concertation préalable du public

Annexe : Délibération de la commission permanente du conseil départemental du 13 avril 2023 relative à l'engagement d'une demande de concertation préalable

## 1) Motivations et raisons d'être du projet

La route départementale 771 relie la RN 137 à Châteaubriant.

### *Origine du projet*

La mise en place d'un créneau de dépassement supplémentaire sur la RD 771 a donné lieu à de premières études entre 2008 et 2012. À l'époque ce créneau supplémentaire devait être aménagé entre Nozay et Treffieux. Cependant, la concertation menée avec les communes concernées par cet aménagement n'a pas permis de faire émerger de consensus sur le positionnement de ce dernier.

Ce projet a par la suite été inscrit en 2017 dans le cadre d'un protocole financier sur la liste des opérations pouvant bénéficier d'un financement de la Région Pays de la Loire. Cette inscription a permis de réactiver l'étude d'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RD 771.

### *Les caractéristiques du projet*

En 2020, une étude de faisabilité et d'opportunité pour l'aménagement d'un créneau de dépassement a été engagée. Celle-ci comportait la réalisation d'un état des lieux de l'aire d'étude, d'une étude faune-flore et milieux naturels, la définition et l'analyse de scénarios et de variantes d'aménagement, et la participation aux phases de concertation.

Une présentation des premières réflexions aux communes et intercommunalités concernées a eu lieu en février 2022.

Dans ce cadre, deux scénarios ont été présentés :

- Un premier scénario portant sur la réalisation d'un créneau de dépassement entre Nozay et Treffieux ;
- Un second scénario concernant la mise en œuvre d'un créneau entre Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes.

C'est cette seconde hypothèse qui a été privilégiée par les collectivités.

## 2) Programme dont découle le projet

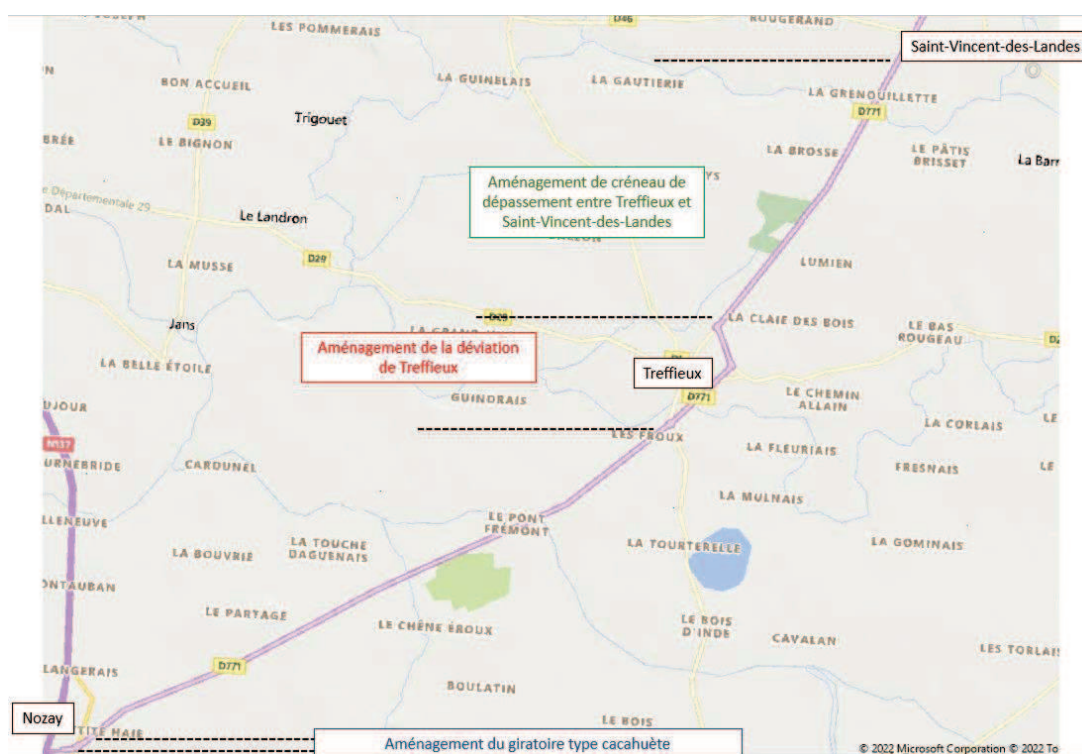
L'opération s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la desserte du pays de Châteaubriant depuis Nantes.

Afin de garantir la cohérence d'aménagement sur l'ensemble de l'itinéraire, un créneau de dépassement à 2x2 voies est privilégiée, comme celui déjà existant entre Saint-Vincent-des-Landes et Châteaubriant.

### *Historique des travaux réalisés sur la liaison entre Châteaubriant et la RN 137*

Depuis les années 2000, divers travaux ont été réalisés sur la route départementale 771 :

- en 2008, l'aménagement d'un créneau de dépassement entre Saint-Vincent-des-Landes et Châteaubriant ;
- en 2017, l'aménagement de la déviation de Treffieux ;
- en 2019, la mise en service du giratoire type cacahuète à Nozay (RD 129);
- et aujourd'hui, une étude de faisabilité sur l'aménagement d'un créneau de dépassement entre Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes est engagée.



**3) Communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet**

Les communes concernées par le projet sont Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes.



#### 4) Incidences potentielles sur l'environnement

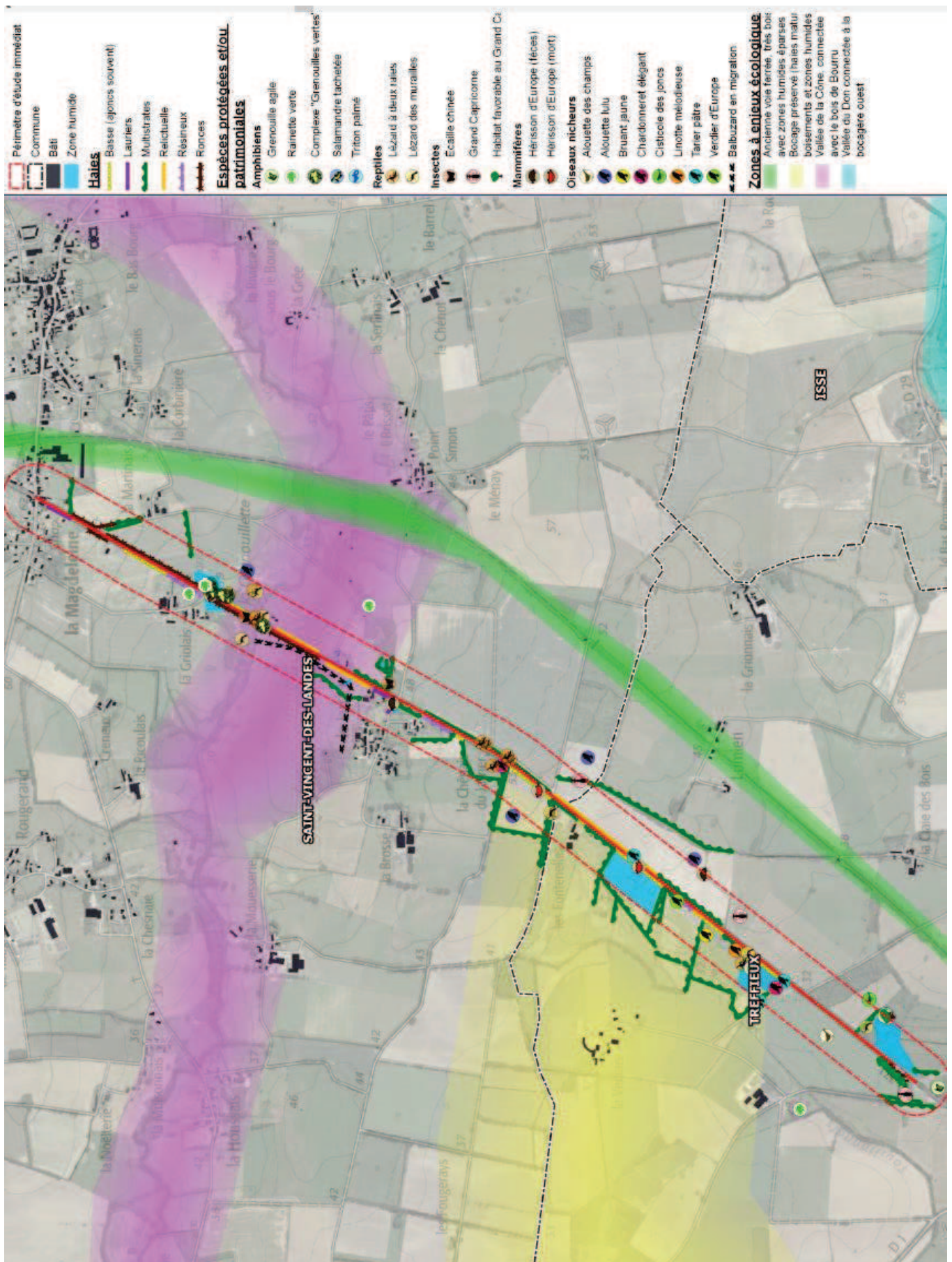
Les recherches bibliographiques et les inventaires terrains réalisés par un bureau d'études spécialisé en environnement ont permis de relever les enjeux de la zone d'étude ainsi que les impacts éventuels du projet.

Ils concernent principalement :

- Des zones de sensibilité écologique :
  - o secteurs de cultures aux enjeux faibles (présence d'Alouette lulu et Alouette des champs cependant) ;
  - o secteurs de bocage relativement préservé avec haies et friches à fourrés accueillant des espèces protégées dont espèces patrimoniales ;
  - o protection des zones humides : des sondages pédologiques ont permis de délimiter plusieurs zones humides dans le périmètre d'études. Selon la variante de projet qui sera retenue, l'impact pourrait porter sur des superficies comprises entre 200 et 2 000 m<sup>2</sup> de zones humides.
  - o le ruisseau de la Côte.
- Plusieurs espèces patrimoniales sont présentes sur un périmètre immédiat et un périmètre proche. Les plus proches sont les suivantes :
  - o le Tarier pâtre est le nicheur le plus proche du projet puisqu'il niche dans plusieurs haies basses situées en bordure immédiate de la route départementale ;
  - o la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant et le Bruant jaune nichent à proximité immédiate de la route départementale dans certaines parcelles et la Cisticole des joncs, l'Alouette des champs et l'Alouette lulu utilisent certaines surfaces également situées à proximité immédiate de la voie.
- Plusieurs mares avec amphibiens et plusieurs habitats humides sont présents à proximité directe de la route départementale.



# Carte de synthèse des enjeux environnementaux :



## 5) Modalités envisagées de concertation préalable du public

Dans sa séance du 13 avril 2023, la commission permanente du conseil départemental a approuvé le principe d'organiser de manière volontaire une concertation préalable formalisée permettant au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

La commission permanente a autorisé le président à engager et à mener une concertation préalable telle que définie dans les articles L 121-15-1 et suivants du code de l'environnement. Celle-ci sera conduite selon des modalités qui comprendront a minima (cf. annexe jointe ci-après) :

- une annonce dans la presse de la démarche de concertation et de ses modalités (lieux, dates, moyens) 15 jours avant le début de la concertation ;
- un dossier de présentation du projet accessible depuis le site internet du Département et disponible dans les mairies concernées, susceptible de comprendre, le cas échéant, des modalités complémentaires (panneaux d'exposition, registre dématérialisé, réunions publiques, ...) ;
- des registres de concertation accessibles au public en mairie ;
- une durée de la concertation de 3 semaines ;
- un bilan sera établi et diffusé dans un délai de 3 mois à compter de la concertation.



Annexe (délibération CP 13 avril 2023)

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 13 avril 2023**

**Titre du dossier : Créneau de dépassement sur la RD 771 entre Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes - Déclaration d'intention en vue de l'organisation d'une concertation préalable**

### **La commission permanente du conseil départemental**

**Le quorum étant constaté,**

**VU** les articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.121-15-1 à L. 121-21 du code de l'environnement,

**VU** la délégation donnée à la commission permanente par l'assemblée départementale le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**VU** le programme pluriannuel routier voté par l'assemblée départementale le 12 décembre 2022,

**VU** le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

**CONSIDÉRANT** que la concertation publique préalable permettra au Département d'éviter le risque d'une prescription ultérieure et répond à l'objectif départemental de participation des citoyens à l'action publique,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les usagers de la RD 771, les riverains et exploitants agricoles,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant du Département de Loire-Atlantique, à l'initiative de l'opération, de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une concertation par le Département est conforme aux dispositions des articles L. 121-15 à L. 121-19 du code de l'environnement,

**Après en avoir délibéré, décide,**

**D'APPROUVER** le principe d'organiser, de manière volontaire, une concertation publique préalable formalisée portant sur le projet d'aménagement d'un créneau de dépassement entre Treffieux et Saint-Vincent-des Landes (RD 771) permettant au public :

- o d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- o de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- o d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

**D'AUTORISER** le président à :

- o engager une concertation publique préalable formalisée d'une durée de 3 semaines portant sur l'aménagement d'un créneau de dépassement sur la RD 771 entre Treffieux et Saint-Vincent-des-Landes. Cette démarche comprendra notamment une réunion publique ainsi qu'une exposition présentant le projet et ses enjeux dans les mairies des deux communes ;
- o viser et diffuser le bilan de la concertation qui devra être établi dans un délai de 3 mois maximum après consultation du public ;
- o porter à la connaissance du public la délibération correspondante, valant déclaration d'intention, par le biais d'une mise à disposition sur le site internet du Département, ainsi qu'à transmettre celle-ci aux services de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Envoyé en préfecture le 21 avril 2023  
Numéro AR : 044-224400028-20230413-40262-  
DE-1-1  
Reçu en préfecture le 21 avril 2023

Publié le 25 avril 2023

Pour le Président du conseil départemental,  
La Secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'ME Mosset', with a stylized flourish at the end.

Marie-Eve MOSSET